

ARRETE TEMPORAIRE



142/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de la Raquette – Déménagement au 11 rue de la Raquette
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Sarah BALLON en date du 02 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de la Raquette pour permettre le déménagement du 11 rue de la Raquette.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 11 rue de la Raquette, un emplacement se situant sur la place de Tett nang sera réservé le samedi 10 juin 2023 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie à la demande de Madame Sarah Ballon.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame Candice BERIAM

Fait à Saint-Aignan, le 02/06/2023
Le Maire



Eric CARNAT